

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL110

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Duplessy, M. Amirshahi, M. Iordanoff, Mme Balage El Mariky, Mme Autain,
Mme Arrighi, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 2

I. – Supprimer l'alinéa 21.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 70 à 73.

III. – En conséquence, après la première occurrence de la référence :

« 21-2-4 »,

supprimer la fin de l'alinéa 74.

IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 78.

V. – En conséquence, à l'alinéa 88, substituer aux mots :

« aux articles 21-2-4 et 21-2-6 »

les mots :

« à l'article 21-2-4 ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 90, supprimer les mots :

« , le deuxième alinéa de l'article 21-2-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du groupe Écologiste et social prévoit de supprimer la possibilité pour les policiers municipaux et les gardes champêtres de délivrer des AFD.